



## **Appel à projets 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération du Pays de bitche**

**2024-2025**

**Communauté de Communes du Pays de Bitche**

---

*Dossier à retourner au plus tard pour **le 29 novembre 2024** au siège de la Communauté de Communes ou par mail : [culture@cc-paysdebitche.fr](mailto:culture@cc-paysdebitche.fr)*

Le Pays de Bitche célèbre en 2024-2025, le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la France et le courage des libérateurs, résistants, soldats français et des pays alliés.

Ce cycle commémoratif constituera un temps fort pour notre territoire : le temps du souvenir et du recueillement en hommage aux victimes de la guerre, mais aussi un temps de partage et de transmission des valeurs démocratiques aux jeunes générations.

Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Bitche encourage vivement toutes les initiatives qui retracent la libération du Pays de Bitche et qui mettront à l'honneur les hommes et les femmes qui y ont contribué.

Le présent Appel à Projets vise à soutenir financièrement les projets d'exposition, de cérémonie, de création audiovisuelle, de spectacle, de publication qui entrent dans ce cadre. La collectivité assurera également, par le biais de l'Office de Tourisme, la promotion et la communication autour des événements organisés sur le territoire.

### **Critères d'éligibilité :**

- Les opérations proposées devront se dérouler dans une (ou plusieurs) des 46 communes du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.
- Les dépenses déjà réalisées en 2024 sont éligibles à ce soutien financier, sous réserve de présentation de factures datant de 2024.
- Le porteur de projet devra être en règle avec ses obligations administratives, et à jour de ses déclarations sociales et fiscales, ainsi que des cotisations correspondantes.

### **Critères de sélection des projets lauréats :**

Seront retenus les projets d'exposition, de médiation, de cérémonie, de création audiovisuelle, de spectacle, de publication etc. qui répondent aux critères suivants :

- S'inscrire dans le cadre des actions de libération du territoire du Pays de Bitche,
- Diffuser la connaissance historique en s'assurant de l'exactitude des faits,
- Comporter des actions de médiation et de transmission spécifiques auprès des jeunes générations,
- Être en capacité de mobiliser un public nombreux et d'assurer une dimension populaire aux commémorations et/ou événements,
- Valoriser l'histoire et le patrimoine local,
- Favoriser dans la mesure du possible les mutualisations d'équipements ou les implications de différentes structures qui permettent l'accès à des pratiques pour tous les publics.

Une attention particulière sera portée à la qualité des contenus (notamment en matière scientifique, numérique et pédagogique) et au caractère innovant des projets présentés.

Une commission ad hoc composée des élus membres de la commission culture de la Communauté de Communes se réunira après la date limite de dépôt des dossiers pour proposer au Conseil Communautaire l'attribution des aides selon les critères mentionnés ci-dessus.

Toutefois, la commission priorisera ses choix selon l'enveloppe budgétaire allouée. Elle pourra ainsi décider de soutenir certains dossiers plutôt que d'autres, le but étant, de faire bénéficier d'une subvention à un maximum d'associations du territoire.

#### **Dans le cadre de cet appel à projet sont exclus :**

- Les projets qui relèvent déjà d'un autre dispositif d'Appels à Projets porté par la Communauté de Communes,
- Le financement d'investissements immobiliers,
- Le financement des frais de fonctionnement courants du porteur de projet,
- Les demandes de sponsoring ou relevant directement de la communication.

#### **Montant de l'aide :**

Le montant de l'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets ne peut excéder 50 % du coût total TTC du projet, avec pour chaque projet, un montant minimum alloué de 300€ et un montant maximum de 1500 €.

#### **Barème applicable :**

	Montant TTC	Taux maximum	Subvention maximum
Plafond de la dépense subventionnable	3000 €	50%	1500 €
Plancher de la dépense subventionnable	600€	50%	300 €

**Communication :**

Les candidats retenus seront avertis par courrier des résultats de la commission.

<b>Présentation du porteur de projet</b>
--

Nom – Dénomination :

Numéro SIRET :

Nom – Prénom du/de la représentant(e) légal(e) :

Adresse du siège :

Courriel :

Téléphone :

**Sollicite un soutien dans l'un des domaines :**

exposition  conférence  spectacle  autres

Précisez : ....

---

**MOYENS HUMAINS (Au 31 décembre de l'année écoulée) :**

<b>Nombre de bénévoles associés à l'activité :</b> Personne contribuant régulièrement à l'activité de manière non rémunérée.	
<b>Nombre de volontaires :</b> Personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par exemple Service Civique)	
<b>Nombre de salarié(e)s en équivalent temps plein (ETP)</b>	



## PARTENAIRES :

Association(s)/structure(s) publiques ou privées impliquée(s) dans le projet, autres partenaires financiers sollicités :

### BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

**Le total des dépenses (charges) doit être égal au total des recettes (produits)  
La participation intercommunale ne pourra excéder 50 % du budget global**

CHARGES	Montant <sup>1</sup>	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		<b>74- Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>3</sup>	
Publicité, publication		- Communauté de communes du pays de Bitche	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
<b>64- Charges de personnel</b>		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66- Charges financières</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			

Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>4</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>3</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

<sup>4</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

# Déclaration sur l'honneur

**Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande quel que soit le montant de la subvention sollicitée.** Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de :

- certifie que l'association est régulièrement déclarée (joindre impérativement la copie des statuts)
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des obligations administratives et des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics (dans la colonne « recettes » du budget prévisionnel), ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- demande une subvention de (indiquer le montant en €) : \_\_\_\_\_
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire de l'association :

**Nom du titulaire du compte :**

**Banque :**

**Domiciliation :**

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Fait, le                    à

Signature

## Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.